

**PROCES VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18.09.2025**

Par lettre en date du 12.09.2025, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le jeudi 18 septembre 2025, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Convention SDEI – Borne de recharge.
- 6 – Dossier 2 : Droit de préférence parcelles AX 80 et 84.
- 7 – Dossier 3 : Tarifs camping 2025.
- 8 – Dossier 4 : Fonds d'encaisse base de loisirs.
- 9 – Dossier 5 : Adhésion complémentaire santé.
- 10 – Dossier 6 : Projet camping-cars park.
- 11 – Dossier 7 : Projet laverie automatique.

- Questions diverses

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 18 septembre 2025 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents : Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PERICHON Damien, MOREAU Adeline, ADAM Benjamin POURTIÉ Alain, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Absents excusés : MOUSSEAU Marie-Christine donne pouvoir à BOURDEIX Florence.

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame DAUDON Christèle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 29 juillet 2025.

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : Droit de préemption non exercé sur les parcelles AE 77 et 99 « 3 Impasse du Manoir » et la parcelle AD 156 « 15 rue de la Chaume Blanche ».

5 – Convention participation au financement du fonctionnement de la borne IRVE - Allée de la Fontvieille.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de POULIGNY-NOTRE-DAME en date du 4/10/2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,
Vu la délibération de la ville de POULIGNY-NOTRE-DAME en date du 4/10/2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Allée de la Fontvieille,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son conseil syndical,

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Allée de la Fontvieille,

Considérant que la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 01 janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

- Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Allée de la Fontvieille,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Allée de la Fontvieille, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,

- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située Allée de la Fontvieille, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026, s'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Allée de la Fontvieille et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI, décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2025-54

Arrivée de Monsieur Denis JAMBUT.

6 – Droit de préférence parcelles AX 80 et AX 84 - La Grande Tellienne.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu des notaires l'informant de la mise en vente par sa propriétaire de deux parcelles en nature de taillis, sises au lieu-dit La Grande Tellienne et cadastrées AX 80 et AX 84.

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose de deux mois pour exercer son droit de préférence sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence sur les parcelles AX 80 et AX 84, situées à La Grande Tellienne.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2025-55

7 – Tarifs camping 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide des tarifs du camping pour 2026 :

| | La nuitée | Forfait 3 nuits | Forfait semaine |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------|-----------------|
| Droit d'entrée individuelle : campeur adulte | 3,50 euros | | |
| Droit d'entrée individuelle : campeur enfant + de 4 ans (gratuit - de 4 ans) | 2,50 euros | | |
| Droit d'entrée groupe enfants (+ de 10) par enfant | 2,00 euro | | |
| Droit d'entrée groupe adultes (+ de 10) par personne | 2,50 euros | | |
| Emplacement tente, caravane ou camping-car | 5,00 euros | | |
| Location Bivouac | 22,00 euros | 55,00 euros | 100,00 euros |
| Location Pod | 40,00 euros | 95,00 euros | 180,00 euros |
| Location cabane forestière / tente Tipi | 70,00 euros | 180,00 euros | 340,00 euros |
| Garage mort | 4,00 euros | | |
| Animal | 2,50 euros | | |
| Branchement électrique 10 ampères | 4,00 euros | | |
| Branchement électrique 16 ampères | 6,00 euros | | |
| Borne aire camping-car : le jeton | 3 euros | | |

Location linge de lit : 6 euros pour le séjour – Douche pour camping-car extérieur : 2,50 euros

Location machine à laver ou sèche-linge : 5 euros

Café : 1,50 euro – Viennoiseries : 1,20 euros

Pas de droit d'entrée pour les locations de Bivouac, tente Tipi, Pod ou Cabane Forestière.

Taxe de séjour : Encaissement en sus de la taxe de séjour au profit de Communauté de Communes La Châtre et Sainte Sévère.

Modes de paiement acceptés : Chèque bancaire, espèce, carte bancaire et chèque vacances.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2025-56

8 – Régie plan d'eau de Ligny – Fonds d'encaisse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le trésorier de La Châtre a procédé à la vérification de la régie et des sous-régies et que le procès-verbal fait ressortir une très bonne gestion.

Cependant il conviendrait d'augmenter le montant du plafond de l'encaisse autorisé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté afin de modifier le montant plafond de l'encaisse de la régie du plan d'eau et fixe le montant de l'encaisse autorisé à 70 000 euros.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2025-57

9 – Laverie automatique.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur BONNIN, gérant de l'épicerie « Panier sympa » pour installer une laverie automatique à proximité de son magasin et installée à côté du locker.

Le Conseil Municipal autorise l'installation d'une laverie automatique à proximité du magasin de Monsieur BONNIN.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2025-58

10 – Camping - Vente tipis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tipis installés au camping laissent apparaître des désordres tels que déchirures, taches de moisissures... et qu'il convient donc de les retirer de la location par mesure de sécurité envers les usagers.

Une personne a indiqué à la gérante du camping qu'elle serait éventuellement intéressée par l'achat de ces 2 tipis.

Le Conseil Municipal accepte la vente des tipis du camping en l'état et fixe le prix de vente à deux cents euros les deux tipis (200 €).

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2025-59

11 – Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement RELYENS (*anciennement SOFAXIS*) / INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Pouligny Notre-Dame de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2023 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par

RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS (*anciennement SOFAXIS*) / INTERIALE , à effet au 1er janvier 2026,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Pouligny Notre-Dame et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2025-60

Questions diverses :

La première réunion de chantier du restaurant aura lieu le 7 octobre à 14 heures.

Le début des travaux du terrain de padel a commencé le 22 septembre.

Le repas des aînés aura lieu le 21 février 2026 au centre socioculturel.

La société RIXEN interviendra le 25 septembre 2025 pour l'inspection du câble du télésiège.

Monsieur POURTIÉ présente un dossier de projet de camping-cars park, beaucoup de questions ressortent du débat qui seront posées à la société initiatrice de cette proposition.

Séance levée à 00 h 20.

Le Maire, DEVAUX Samuel

La secrétaire, DAUDON Christèle

DCM N°2025-54 Convention participation au financement du fonctionnement de la borne IRVE - Allée de la Fontvieille.

DCM N°2025-55 Droit de préférence parcelles AX 80 et AX 84 - La Grande Tellienne.

DCM N°2025-56 Tarifs camping 2026.

DCM N°2025-57 Régie plan d'eau de Ligny – Fonds d'encaisse.

DCM N°2025-58 Laverie automatique.

DCM N°2025-59 Camping - Vente tipis.

DCM N°2025-60 Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.